

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 juillet 2021
AFFICHE LE 16/07/2021

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Mousker, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **2 juillet 2021**

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Pierrick EZAN — Alain LAVACHERIE - Georges ALBOUY – Patrick AVALLE – Anne Du BOISBAUDRY –

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Christina CARBONNET SUEUR pouvoir à Mme CHOQUIER GUILBAUD

Eric GUILLOU pouvoir à M. EZAN

Maryline JEGARD pouvoir à Mme BARDOU

ABSENTS EXCUSES :

Michèle BELLEGO

ABSENTS

Rozenn ANTHOINE

Armelle LE FOURNIER

Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Marine BARDOU

Début de la séance à 19h10

ADMINISTRATION GENERALE

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du 27 mai 2021

RESSOURCES HUMAINES

2- MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-039 RELATIVE AUX EMPLOIS SAISONNIERS

Lors de sa dernière séance, l'assemblée réunie le 27 mai a décidé de la création d'emplois saisonniers. Une erreur s'est glissée dans la rédaction de cette dernière et il y a lieu de corriger comme suit : début de la période de travail fixé au 8 juillet et non au 9 juillet comme indiqué

A l'unanimité, le conseil municipal valide la modification de la délibération 2021-039 comme suit :

- Entretien des plages et chemins :

Effectif : 6 postes (pouvant être répartis sur plusieurs saisonniers et si besoin) (3 postes en juillet 3 postes en Août)

Période : du 8 juillet au 20 août 2021 inclus

Temps de travail : Temps non complet de 2 heures par jour (12/35^{ème})

Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement (à ce jour indice majoré : 332 ou tout indice qui s'y substituerait) »

Et autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- CREATION D'UN POSTE DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

L'agence Nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a mis en place en 2021 un Volontariat territorial pour les collectivités des territoires ruraux.

Il s'agit d'un contrat de mission, d'une durée de 12 à 18 mois pour jeunes diplômés (minimum Bac +2) de 18 à 30 ans, qui doit permettre aux collectivités de bénéficier d'un soutien matière de développement et d'ingénierie, en échange d'une aide financière pour la commune de 15000 euros par an.

Une première campagne a lieu entre le 1^{er} avril et le 30 juillet 2021 et vise le recrutement de 200 jeunes diplômés.

La commune a engagé plusieurs opérations de redynamisation de son bourg, du développement des circulations douces, de diversification des types d'habitat pour favoriser la mixité sur son territoire...

Un accompagnement pourrait donc s'articuler autour de la recherche de financements et de l'ingénierie de projet.

Si on se base sur la création d'un poste au grade de rédacteur (adéquation avec le niveau d'études), le coût serait (sans primes) estimé à environ 20 000 euros pour l'année, charges comprises.

La participation de l'état étant forfaitairement fixée à 15000 euros : le coût restant à charge serait de 5000 euros pour la collectivité pour un an de contrat.

Aussi il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent de volontariat territorial en administration pour 12 mois à compter du 15 juillet 2021 et pour un temps non complet de 80 % sur un grade de rédacteur (jeunes diplômés) avec une prime de 100 euros

M. Albouy demande si le montant de la prime est mensuel, M. le Maire répond que oui

M. Flohic souhaite savoir si c'est le CDG qui intervient ensuite dans le choix du candidat ? et M. Avale relève que si seuls 200 postes sont ouverts il n'y en aura donc pas forcément pour tout le monde

M. Le Maire précise que non, c'est un dispositif d'état doté d'une plateforme sur laquelle nous déposerons le profil qui sera ensuite validé ou non par la Préfecture ensuite recrutement en fonction des candidats inscrits sur la plateforme

Mme Du Boisbaudry et M. Avale formulent donc que le recrutement n'est pas sur

M. Le Maire répond que non en effet, il faut d'abord créer le poste en conseil, déposer une candidature sur un profil de poste, et attendre la validation des services de l'état concernés

Ci-dessus exposé et discuté, le conseil municipal, à l'unanimité valide :

- la création d'un emploi non permanent de volontaire administratif à compter du 15 juillet 2021 (date de début de contrat en fonction du recrutement)

- le recrutement d'un agent en Volontariat administratif pour une période d'un an, à temps non complet (80 %) au grade de rédacteur (1^{er} échelon) plus prime de 100 euros par mois

Et :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer toute convention et document s'y référant

- Prends acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 et le seront pour la continuité du contrat sur le BP 2022

FINANCES

4 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION : ITINERAIRE CYCLABLE

Par une demande déposée auprès de la Région en octobre 2018, la commune a souhaité bénéficier, dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays d'Auray d'une subvention régionale issue de la politique territoriale pour la « Liaison bourg – Kernivilit ».

Le comité unique de programmation réuni en décembre 2020, a rendu un avis favorable à notre demande, il y a donc lieu de faire la demande de subvention auprès de la Région pour le projet décliné en annexe et résumé comme suit :

Fonds sollicité : Région

Investissement

Fiche Action : Le développement des mobilités alternatives à la voiture pour irriguer l'ensemble du territoire

Porteur du Projet : Commune de Saint Philibert

Financement :

Dépenses prévisionnelles ☒ HT / ☐ TTC			Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%	Obtenue/ Demandée + Date
Investissement (voirie)	255000				
		Département	51000	20	
		Région - Contrat de partenariat 2014-2020	127500	50	Favorable le 16/12/2020
		Autofinance ment	76500	30	
TOTAL		TOTAL	255000	100	

M. Avale demande si cela a été inscrit au budget ?

M. Le Maire rappelle qu'il y a eu 2 projets de tracés et que les crédits sont d'ores et déjà prévus et seront inscrits au budget 2022

Le conseil, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter auprès du Conseil Régional, une subvention de 50 % du montant des travaux HT.
- S'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 30 % du montant HT
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Région définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune

5 - ECOLE PIERRE JAKEZ HELIAS : FOURNITURES SCOLAIRES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT - PARTICIPATION PROJETS PEDAGOGIQUES – MATERIEL SPORTIF

Fournitures scolaires et fonctionnement

Comme chaque année, il est procédé à l'attribution d'une participation financière pour le paiement des fournitures scolaires des enfants fréquentant l'école élémentaire publique P. J. Hélias.

Il y a, à ce jour 59 élèves inscrits pour la rentrée 2021

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le montant de crédit alloué l'année précédente par élève (70 euros) et de ramener le nombre d'élèves à 60 soit un montant de 4 200.00 € auxquels 500 euros forfaitaires soit une somme totale de 4700 euros

Participation aux projets pédagogiques

Il est rappelé que, tous les ans, la commune participe financièrement aux divers projets éducatifs et sorties scolaires.

Afin de programmer la réalisation de ces activités tout au long de l'année, il est proposé de voter un budget de 8 000 €, en sachant que les activités principales sont : la piscine, la voile, les sorties et spectacles.

Matériel sportif

Il est également nécessaire de prévoir un budget pour le renouvellement du matériel sportif de la maternelle et du primaire à hauteur de 500 €.

Mme Du Boisbaudry demande ce que deviennent les réserves sur les financements alloués l'année dernière, M. Le Maire énonce que des transferts se sont faits sur des activités et sorties pédagogiques en fin d'année scolaire, M. Flohic rappelant que des séances de voile ont été maintenues dans l'année. Par ailleurs M. Le Maire précise se réjouir du grand nombre d'inscriptions nouvelles pour la rentrée prochaine.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la participation de la commune à l'école comme suit :

- 4700 euros pour les fournitures et le fonctionnement
- 8000 euros pour les activités dont principalement : la voile, la piscine, les sorties et les spectacles
- 500 euros pour le renouvellement de matériel sportif
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer la convention tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Prends acte de l'inscription des crédits nécessaires au budget

Arrivée de Mme Choquier Guilbaud à 19h27 ce qui modifie comme suit la liste des présents pour tous les autres bordereaux :

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Pierrick EZAN — Alain LAVACHERIE - Georges ALBOUY – Patrick AVALLE – Anne Du BOISBAUDRY – Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Christina CARBONNET SUEUR pouvoir à Mme CHOQUIER GUILBAUD

Eric GUILLOU pouvoir à M. EZAN

Maryline JEGARD pouvoir à Mme BARDOU

ABSENTS EXCUSES :

Michèle BELLEGO

ABSENTS

Rozenn ANTHOINE

Armelle LE FOURNIER

6 - RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS

Par délégation du conseil municipal, et conformément aux informations faites notamment lors du conseil du 27 mai 2021, le marché de restauration scolaire a été renouvelé pour un an reconductible.

C'est la Société CONVIVIO qui s'est classée 1^{ère} au regard des offres et de la grille d'analyse, et la municipalité va ainsi expérimenter une nouvelle offre en liaison chaude compte tenu de la proximité du prestataire ;

Il y a donc lieu de définir les tarifs applicables à compter de la rentrée 2021/2022.

Pour information et pour 5 éléments, le coût de revient/repas est fixé à :

2.87 euros TTC pour les enfants

3.1734 TTC pour les adultes

Il y a lieu donc de définir un tarif de facturation pour ces deux types de prestation

En annexe un tableau de cout de revient réel du repas, ainsi qu'un tableau comparatif des prix de facturation sur le réseau AQTA.

A titre d'exemple plusieurs tarifications possibles ont été présentées en réunions de majorité :

Prix repas enfants :	3.00	☐	3.15	☐	3.50	☐
Prix repas adulte :	5.00	☐			5.50	☐

Mme Bardou précise qu'un travail sur une tarification au quotient familial va être mené par les élus à l'automne, ce que M. Flohic apprécie d'autant qu'environ 20 % des familles pourraient
M. Lavacherie demande si cela entrainera donc une nouvelle grille tarifaire, M. Le maire lui répond par l'affirmative, et précise aussi suite à l'intervention de M. Flohic que cette nouvelle grille pourrait se mettre en place en cours d'année scolaire

A l'unanimité, le conseil municipal vote les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 :

- prix du repas enfant : 3.15 euros
- Prix du repas adulte : 5.50 euros

7 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES SACS GRIFFES SAINT PHILIBERT

Lors d'un précédent conseil, Monsieur Le Maire vous a informé de l'élargissement de la régie des recettes de l'accueil pour y ajouter la vente d'objets.

Un sac cabas accompagnait les cadeaux des colis des aînés et il a rencontré un franc succès, au point que des personnes nous sollicitent pour en acheter.

Il est donc proposé à l'assemblée de se positionner sur :

- la commande de sacs cabas marqué « SAINT PHILIBERT » : (à préciser)
250 pièces ou 500 pièces

Et

- d'en fixer le prix de vente :
8 euros 10 euros ou autre

M. Avale demande si on ne pourrait pas les vendre dans des commerces du bourg

M. Le maire rappelle alors le fonctionnement d'une régie municipale et l'obligation de réserver les encaissements au régisseur principal désigné et le cas échéant les régisseurs mandataires (personnel communal)

Mme Bardou précise qu'une bonne communication devrait permettre d'assurer la vente, comme cela c'était fait pour les livres

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De commander 250 sacs et d'en fixer le prix de vente à 8 euros pièce
- d'Autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à cette commande

8 - CESSIION DE PARCELLE AP 0121 CONSORTS MOREAU

Les consorts Moreau Philippe et Camille, propriétaires de la parcelle AP 120 2 rue Ty Nehué souhaiteraient faire l'acquisition de la parcelle AP 121, domaine privé communal.

Une première sollicitation avait été faite il y a deux ans, mais les consorts Moreau n'avaient pas donné suite pour des raisons financières.

Aujourd'hui, ils renouvellent leur demande.

La parcelle d'une contenance d'environ 145 m² pourrait être proposée au prix de 150 euros le m²

Les consorts Moreau se chargent de faire réaliser un bornage à leurs frais avant de confirmer toute transaction.

Suite à sa demande M. Ezan explique à Mme Bardou la différence entre domaine privé communal et domaine public : le 1er étant les biens appartenant à la commune et pour lesquels ne trouvent pas à s'appliquer les critères du domaine public (affectés à un usage public ou aménagement indispensable aux services publics)

Par ailleurs, M. Le maire précise que le bornage viendra préciser la surface vendue (voir si la commune a besoin de conserver une surface utile pour un aménagement futur)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **valide** le principe de cession de la parcelle AP 121 rue Ty Nehue au prix de 150 euros le m², surface à préciser après bornage.
- **précise** que les frais de bornage, d'actes et de clôture le cas échéant seront à la charge des demandeurs.
- donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié et toute documents nécessaires à la bonne exécution du dossier

8 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune et/ou de l'EPCI à fiscalité propre sur la part de la TFPB qui leur revient.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau.

Cette nouvelle délibération devra être adoptée avant le 1er octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

L'absence de délibération avant le 1er octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Après avoir précisé que cette disposition ne s'appliquerait uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'état prévus aux articles L 301-1 et suivants de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité décide :

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE dans le cadre de ses délégations

Marché de restauration :

Dans le cadre de la procédure simplifiée, 2 offres ont été étudiées

Le candidat arrivé 1^{er} selon le cahier des charges avec la note de 82.7714 % contre 81.8577 % est la société « Convivio » avec son offre en liaison chaude.

Les repas seront donc cuisinés le matin même sur la cuisine de Carnac et livrés chauds à l'école de Saint Philibert
Contrat d'un an renouvelable jusqu'à 3 ans

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Merci aux agents et élus qui ont pour les uns, préparé à la perfection le double scrutin des 20 et 27 juin dernier, Pour les autres contribué par leur présence au bon déroulement des votes, et pour d'autres les deux !

Concernant la présence des conseillers et adjoints municipaux je souhaite faire un petit rappel qui a lui-même été fait par M. Le préfet compte tenu des difficultés rencontrées par certaines communes.

- les élus n'ont pas le droit, sans excuse valable, de refuser d'accomplir **une fonction qui leur est dévolue par la loi** (Fonctions d'assesseur et de Président).

En d'autres termes, un élu municipal qui refuserait sans excuse valable de présider un bureau ou d'en être assesseur s'exposerait à une démission d'office par le tribunal administratif

M. Flohic : Merci aux agents tous présents pour la journée du tour de France, pour la boîte à mégots de la plage, et plus généralement pour leur investissement, leur implication et leur efficacité, que ce soit le personnel administratif, technique, école, restauration, entretien et police municipale : Merci à tous

Mme Bardou : pendant l'été il n'y aura pas nécessairement de réunion de la commission mais des échanges par mail se feront dans l'été pour la programmation et la préparation

M. Albouy : Il y avait un article ce matin sur le dispositif 109 petites villes de demain en Bretagne, relevant du plan de relance et permettant notamment l'embauche d'un référent projet est-ce le même plan

Réponse : il s'agit d'un axe du plan de relance aussi.

19h50 fin de la séance

La secrétaire de séance
Marine BARDOU



Le Maire,
François LE COTILLÉC



